

- Instead of separate national rosters, as was provided under the FTA, article 2009 of the NAFTA calls for a consensus roster of persons acceptable to all member countries. Panelists must have expertise or experience in law, international trade, other matters covered by NAFTA or the resolution of disputes arising under international trade agreements, and will be chosen strictly on the basis of objectivity, reliability and sound judgement.
- Instead of selecting nominees from the roster on a "labour arbitration" model, by which each government chooses from its own national list, article 2011 of the NAFTA calls for a process of "reverse selection", by which one country must select from among the other country's nationals on the roster. While Parties are free to nominate panelists from outside the roster, any such nomination is subject to peremptory challenge.
- Unlike the FTA, article 2011 permits third-country and non-member country nationals to serve as chair of a panel.
- Unlike the FTA, disputes regarding financial services are fully subject to dispute settlement, through specialized procedures set out in chapter fourteen (financial services) to ensure appropriate panel expertise.
- Special rules set out in article 2015 permit the use of Scientific Review Boards to address factual issues related to environmental, safety, health or conservation measures. In any panel proceeding, the Board is selected by the panel from among highly qualified, independent experts in the scientific matters at issue. The model rules of procedure will set out the procedures by which a panel will select the board. The disputing parties will have full opportunity to comment on the issues to be put to the board and on the board's report to the panel.
- Binding dispute settlement is made available under article 2019 to determine whether one country's retaliation in response to another country's failure to comply with a panel report is itself "manifestly excessive". This article provides a guarantee against unilateral measures not authorized by the NAFTA itself.
- Au lieu de listes nationales distinctes, comme ce qui est prévu dans l'ALE, l'article 2009 de l'ALENA prévoit une liste unique de personnes acceptables pour tous les pays membres. Les membres devront avoir une connaissance approfondie ou une bonne expérience du droit, du commerce international, des autres questions traitées dans l'ALENA ou de la résolution de différends découlant d'accords commerciaux internationaux, et elles seront choisies strictement pour leur objectivité, leur fiabilité et leur discernement.
- Plutôt que de choisir des candidats de la liste selon un modèle d'«arbitrage du travail», par lequel chacun des gouvernements effectue son choix sur sa propre liste nationale, l'article 2011 de l'ALENA prévoit un processus de «sélection inverse». Selon cette méthode, un pays doit effectuer son choix parmi les ressortissants de l'autre pays figurant sur la liste. Les Parties sont libres de désigner des membres ne figurant pas sur la liste, mais une telle désignation est sujette à une récusation sans motif.
- Contrairement à l'ALE, l'article 2011 permet aux ressortissants d'un pays tiers ou d'un pays non membre d'exercer les fonctions de président d'un groupe spécial.
- Contrairement à l'ALE, les différends se rapportant à des services financiers peuvent faire l'objet d'un règlement, par l'entremise des procédures spécialisées énoncées au chapitre 14 (Services financiers), et cela pour garantir que le groupe spécial aura les connaissances requises.
- Les règles spéciales énoncées à l'article 2015 permettent l'utilisation de conseils d'examen scientifique, dont le rôle est d'examiner les aspects factuels liés aux mesures touchant l'environnement, la sécurité, la santé ou la conservation. Dans les procédures d'un groupe spécial, les membres du Conseil sont choisis par le groupe spécial parmi des experts scientifiques indépendants très qualifiés. Les Règles de procédure types énonceront les procédures selon lesquelles un groupe spécial choisira les membres du Conseil. Les Parties contestantes auront la possibilité de se faire entendre sur les questions soumises au Conseil et sur le rapport du Conseil au groupe spécial.
- Un règlement obligatoire du différend est prévu par l'article 2019 afin de savoir si les mesures de rétorsion d'un pays en réponse à l'omission d'un autre pays de se conformer au rapport d'un groupe spécial sont elles-mêmes «manifestement excessives». Cet article offre une garantie contre les mesures unilatérales non autorisées par l'ALENA lui-même.

Under the FTA, both binding and non-binding panels may produce reports. One difference in the status of decisions by the two types of panels is that in the case of binding panels, the Parties shall comply within 30 days, or else compensation/retaliation may result, whereas in the case of non-binding panels, the Parties shall comply or agree on another solution within 30 days, or else compensation/retaliation may result. Also, in the case of binding panels the offending Party may not counter-retaliate. No panel report of either type is automatically enforceable in domestic law. Although the distinction between arbitral panels and panels

En vertu de l'ALE, tant les groupes spéciaux «obligatoires» que les groupes spéciaux «non obligatoires» peuvent produire des rapports. L'une des différences entre les décisions rendues par les deux types de groupes spéciaux est que, dans le cas des groupes spéciaux «obligatoires», les Parties doivent s'exécuter dans les 30 jours, à défaut de quoi il peut en résulter une compensation ou des mesures de rétorsion, tandis que, dans le cas des groupes spéciaux «non obligatoires», les Parties doivent se conformer à la décision ou s'entendre sur une autre solution dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi il y aura compensation ou mesures